AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 86.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. CHALLET. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mmes OVADIA. PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.
Pouvoirs : M. BECHENY à Mme ARMENGAUD. Mme CLAIREFOND à M. DUBLIN. M. MANERO à M. FERRARI. M. TALBOT à M. MUSARD. Mme VIGNE à Mme BALAGUE.
Absents excusés : M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CLAIREFOND. MM. MANERO. TALBOT. Mme VIGNE.
Secrétaire de séance : M. TOURNIER Nicolas.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT

Exposé :

Suite au départ du directeur Restauration et Hygiène des Equipements Communaux, une procédure de recrutement a été initiée. La personne pressentie ayant un grade d'adjoint technique principal 1ère classe, il est proposé de créer le poste au tableau des effectifs.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Entendu l'exposé de M. MUSARD, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20201015-15102020_86-DE
Reçu le 20/10/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
20/10/2020

AUCAMVILLE